République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Mai 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200115-20250527-DM25-2025-05-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025

Date de la convocation : 20/05/2025
Date d'affichage : 20/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/05/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme CHABANNE Christelle - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris – Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Excusée : Mme DURON Sabrina -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Approbation de la modification des statuts de la CCFE suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables

M. le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,
Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,
Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :
* L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
* L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,
Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés

MOTIVATION et OPPORTUNITE
La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.
D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.
D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maitrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU
Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :
« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »
Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.
En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.
De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

MAIRIE DE BALBIGNY R.F. 42510

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 27/05/2025